

VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex

**Rapport complémentaire des commissaires
aux comptes sur l'augmentation du capital
avec suppression du droit préférentiel de
souscription réservée à une catégorie de
bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de
certaines filiales étrangères des avantages
comparables à ceux offerts aux salariés
souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne**

Décision du Président-directeur général du 16 mai 2014,
agissant sur subdélégation du Conseil d'administration
réuni le 16 octobre 2013

KPMG Audit IS
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne

Décision du Président-directeur général du 16 mai 2014, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration réuni le 16 octobre 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport du 12 mars 2013 émis par DELOITTE & ASSOCIES et KPMG AUDIT – Département de KPMG S.A. sur l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) dans le cadre d'un plan d'épargne, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 16 avril 2013 dans sa vingt-troisième résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 18 mois, et dans la limite de 2% du nombre des actions composant le capital social au moment où l'organe compétent prendrait sa décision, ce plafond étant commun à la neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2012, et d'un prix de souscription ne pouvant être inférieur à 90% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de l'organe compétent.

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration du 16 octobre 2013, votre Président-directeur général a décidé, le 16 mai 2014, de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximal de 5 740 820 € par l'émission d'un nombre maximum de 2 296 328 actions nouvelles, réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) dans le cadre d'un plan d'épargne.

Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 16 mai 2014, soit 54,16 €, comprenant une prime d'émission de 51,66 €, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de 2,50 €. La période de souscription de cette opération a été fixée du 19 mai 2014 au 6 juin 2014 pour les salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Espagne, Etats-Unis, Hong-Kong, Indonésie, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2014. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 16 avril 2013 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mai 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

DELOITTE & ASSOCIES

Jay Nirsimloo

Philippe Bourhis

Alain Pons

Marc de Villartay